

Département des Vosges

Arrondissement d'Epinal

Canton de Saulxures-sur-Moselotte

**COMMUNE DE LA BRESSE**

**ARRETE**

**N°466 /2014**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
DE VEHICULES SUR DES TERRAINS  
ADAPTES SITUES HORS DE LA  
STATION DE SKI DE LA BRESSE- LA  
BRESSE HOHNECK.  
Dimanche 12/10/2014**

Le Maire de la Commune de LA  
BRESSE,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars  
1982

VU le Code Général des Collectivités  
Territoriales notamment les articles L  
2212 -1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L  
2213-4 ayant trait aux pouvoirs du Maire  
en matière de circulation routière.

VU le Code de la route et notamment les  
articles R110.1 / R 110.2 / R 411 / R  
411.5 / R 411.8 / R 411.25 / R 417.4 / R  
419.9 / R 417.10 / et R 417.12

VU le Code Pénal et notamment l'article  
R 610.5

VU l'Arrêté municipal N° 411/2009 du  
21.12.2009 de la Commune de LA BRESSE  
portant sur la circulation et l'enlèvement  
des véhicules gênant la circulation et  
entravant l'intervention des secours. (site  
de belle Hutte)

VU l'Autorisation accordée par la SARL LA BRESSE LABELLEMONTAGNE propriétaire  
du terrain devant servir aux stationnements des véhicules.

**CONSIDERANT** : qu'il importe à cette occasion de prescrire toutes les mesures  
nécessaires de réglementation de la circulation et de stationnement sur les voies  
intéressées de façon à prévenir les accidents, assumer le bon ordre et la sécurité  
publique et assurer les secours d'urgence le cas échéant,

**CONSIDERANT** : la saturation des parkings, des ronds-points, des accotements de  
chaussée le long de la RD 34, peuvent entraver la circulation routière, il convient à  
l'autorité municipale de prendre les dispositions de police suivantes ;

## Arrête :

**Article 1° :** Dimanche 12/10/2014 de 09H00 à 20H00 répondant à la demande l'association « TRIATHLON DE LA VALLEE DES LACS » sise à 88400 GERARDMER et avec l'autorisation accordée par la société LA BRESSE LABELLEMONTAGNE 88 route de Vologne 88250 LA BRESSE, le stationnement sera autorisé sur des terrains déportés (publics ou privés) pouvant recevoir des stationnements à la journée sous réserve que des navettes régulières acheminent les compétiteurs et visiteurs sur le site de la station « LA BRESSE HOHNECK ».

Ces espaces de stationnement seront organisés et surveillés par les services de l'association requérante de cette demande.  
Une surveillance sera effectuée en fin de journée par les services de l'association afin de s'assurer qu'une éventuelle pollution d'hydrocarbures ne soit pas présente.

**Article 2°** La signalisation nécessaire (panneaux d'indication) sera mise en place par l'association « TRIATHLON DE LA VALLEE DES LACS » et sous la surveillance des Services Techniques Municipaux).

**Article 3 :** Le présent sera publié et affiché conformément à la loi.

**Article 4:** Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet des VOSGES à EPINAL (88)
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la communauté de brigades à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de LA BRESSE.
- C.G 88/ DVA – Coordination SUD EST.
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Président de l'association « TRIATHLON DE LA VALLEE DES LACS » à GERARDMER.
- SARL LA BRESSE LABELLEMONTAGNE.
- La Presse

Fait à LA BRESSE, le 06/10/2014  
Le Maire



Extrait affiché le : 07/10/2014  
Retiré de l'affichage le :  
Le Maire